



**Considérant** que la réalisation de cette opération importante a nécessité le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

**Considérant** que la répartition des crédits de paiement a été ajustée au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Date de création et modification de l'AP	Montant global de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création 07/12/2021	2 751 639.51 € TTC	79 056.40 €	1 120 000.00 €	1 552 583.11 €	2 640.00 €
Modification 15/02/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	2 300 000.00 €	326 402.66 €
Modification 07/12/2023	3 325 458.75 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	1 000 000.00 €	1 626 402.66 €
Modification du 26/11/2024	3 199 056.09 € TTC	79 056.09 €	620 000.00 €	1 000 000.00 €	1 500 000.00 €

**Considérant** le mandatement par la commune de l'ensemble des demandes d'avances de la SPL30 pour un montant total de 3 190 023.69 euros TTC,

**Considérant** la signature du dossier de clôture des comptes, dans le cadre du mandat confié à la SPL30 pour l'opération n°2062 « Restructuration de l'école élémentaire Josette ROUCAUTE », en date du 10 décembre 2025,

**Considérant** le remboursement par la SPL30 à la commune d'un trop perçu d'avances d'un montant de 44 423.87 € TTC, suite à la clôture des comptes dans le cadre du mandat confié,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme n° AP1 OP2103 « Rénovation et extension école J. Roucaute » arrêtée aux montants de 3 199 056.09 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 751 639.51 € TTC	3 199 056.09 € TTC	79 056.09 €	620 000.00€	1 000 000.00€	1 500 000.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour 26  
Contre 1 (Mme GALTIER)  
Abstention 0

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance

Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 20/05/2026

Application agréée E.legalite.com